

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6157

objet : **Croix-Rousse - Réaménagement de l'espace Gros Caillou - Marché n° 2 : revêtements de sols - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4862 en date du 11 décembre 2006, le Bureau a autorisé la signature du marché public n° 2 : revêtements de sols pour le réaménagement de l'espace Gros Caillou à Lyon 1er et 4°. Ce marché a été notifié sous le numéro 062 047 S, le 3 janvier 2007, au groupement d'entreprises Maïa Sonnier-De Filippis-EBM-Sols Confluence dont Maïa Sonnier est le mandataire, pour un montant de 1 297 930,06 € HT, soit 1 552 324,36 € TTC.

Pendant les travaux, les contraintes admissibles par la dalle du parking ont entraîné, pour la réalisation des fosses de plantation, le remplacement du mélange terre-pierres par de la terre végétale. Cette disposition a nécessité le renforcement de la dalle en béton armé, support du dallage, afin que l'accès reste accessible pour les pompiers et les véhicules d'entretien sur l'esplanade.

L'avenant concerne une augmentation du montant du marché pour des dépassements de certaines quantités prévues au marché initial :

- confection de couche de fondation en béton

Cet avenant n° 1, d'un montant de 83 858,59 € HT, soit 100 294,87 € TTC porterait le montant initial du marché à 1 381 788,66 € HT, soit 1 652 619,24 € TTC, soit une augmentation de 6,46 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 21 mars 2008, a émis un avis motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant susvisé ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1029, n° 2006-3341 et n° 2008-4794 respectivement en date des 3 mars 2003, 2 mai 2006 et 11 février 2008 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2 : revêtements de sols, pour le réaménagement de l'espace du Gros Caillou à Lyon 1er et 4°, et tous les actes contractuels liés, avec le groupement d'entreprises Maïa Sonnier-De Filippis-EBM-Sols Confluence dont Maïa Sonnier est le mandataire. Cet avenant, d'un montant de 83 858,59 € HT, soit 100 294,87 € TTC, porte le montant total du marché à 1 381 788,66 € HT, soit 1 652 619,24 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0184, les 3 mars 2003, 2 mai 2006 et 11 février 2008 pour un montant de 8 100 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,